

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements  
et de la Formation Supérieurs.

N° 170 /D.G.E.F.S./2019

Alger, le ..... 09 OCT. 2019

A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales  
en communication avec  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements.

**Objet :** Traitement des candidatures au Master au titre du quota des 20 %.

**Références :** Courrier n°504/D.G.E.F.S./D.E.S.P.E/2019 du 25 septembre 2019.

Courrier n°161/D.G.E.F.S./2019 du 01 octobre 2019.

Courrier n°164/D.G.E.F.S./ 2019 du 02 octobre 2019.

<https://progres.mesrs.dz/webmaster>.

Courrier n°504/D.G.E.F.S./ 2019 du 07 octobre 2019.

PV de la réunion du 24 septembre 2019.

Il est rappelé à l'ensemble des Chefs d'Etablissements que l'opération de traitement des candidatures au Master au titre du quota des 20 % des postes pédagogiques ouverts se déroulera du 10 au 15 octobre 2019, conformément au calendrier fixé (cf courrier n°504, cité en références).

Par ailleurs, la ventilation de ce quota par catégorie a été définie en concertation avec les Vice-Recteurs et les Directeurs Adjoints de la pédagogie, élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales, lors de la réunion du 24 septembre 2019 (PV cité en référence).

Il va sans dire que le calendrier et la ventilation du dit quota doivent être respectés pour garantir la réussite de cette opération.

En conséquence et afin de permettre d'effectuer le traitement automatique des fiches de vœux (étape 5 du calendrier), opération nécessitant la mise à disposition par les établissements de tous les résultats des traitements, **il est impératif de finaliser l'étape 4 du calendrier au plus tard le 15 octobre à 17 heures.**

Cordialement.

Le Directeur Général



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements  
et de la Formation Supérieurs.

N° 562D.G.E.F.S./D.E.S.P.E./2019

Alger, le 10.10.2019.....

**A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales  
en communication avec  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements.**

**Objet :** Prise en charge des candidatures au Master au titre du quota de 20 % .

**Référence :** Courrier n° 170 /D.G.E.F.S./ du 09 octobre 2019.

Il est constaté que de nombreux prétendants à la candidature au Master au titre des 20 % des postes pédagogiques ouverts n'ont pas réussi à obtenir un compte d'accès auprès d'Etablissements de l'Enseignement Supérieur ou que leur compte pose problème. Il est alors demandé aux Chefs d'Etablissements de prendre en charge manuellement ces candidatures (dossiers papier) et de les traiter au même titre que celles déposées via la plateforme PROGRES.

Les postulants ayant déposé leur candidature sous format papier et retenus à un Master seront informés par l'Etablissement par voie d'affichage et de publication sur la page web de l'Etablissement. Ces candidatures retenues seront introduites ultérieurement dans la base de données PROGRES.

Il est rappelé que le calendrier et la ventilation du dit quota doivent être respectés pour garantir la réussite de cette opération (Courrier n° 170, cité en référence).

Cordiales salutations.

